



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire modificatif n° 100/1 du 23/01/2018

Circulation sens unique alternée

Rue de Munich

Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de l'entreprise de AL couverture de Schwindratzheim pour des travaux d'isolation dans les bâtiments 6-8 rue de Munich

ARRÊTE

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

RUE DE MUNICH

ARTICLE 1 :

Au niveau des numéros 6-8, la circulation se fera en sens unique alterné **du 24/1 au 16/02/2018 de 7 h à 17 h.**

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lingolsheim le 23/01/2018

Copie adressée à :
Poste de police de Lingolsheim
EMS DEPN
EMS Salubrité
Société AL COUVERTURE

Le Maire
Yves BUR